



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 15 - JANVIER 2021

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

DREAL  
PREFECTURE  
- CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### DREAL

Arrêté préfectoral portant établissement des servitudes légales d'appui, d'élagage et d'abattage pour la construction de la ligne électrique souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla.....1

Arrêté préfectoral portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage pour la construction de la ligne électrique souterraine 63 kV Gesse - Usson.....3

### PREFECTURE

#### CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-014 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux).....5



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage pour la construction de la ligne électrique souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et R.323-7 à D.323-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 de la préfète de l'Aude, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla ;

**VU** la demande présentée le 6 octobre 2020 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune d'Artigues, de la ligne souterraine 63 kV Gesse - St-Georges du poste de Gesse au futur pylône aérosouterrain à créer devant le poste de Nentilla ;

**VU** le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif
- un plan de situation au 1/25 000
- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- les coupes types des ouvrages
- un registre d'enquête
- le certificat d'affichage de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitudes sur le territoire de la commune d'Artigues ;

**VU** les résultats de cette enquête et le rapport du commissaire enquêteur du 16 décembre 2020 assorti d'un avis favorable motivé ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 14 janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Sont approuvées pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage les dispositions du projet de détail tel qu'il a été présenté par RTE, le 6 octobre 2020.

### Article 2

La parcelle désignée sur l'état ci-après est frappée des servitudes prévues par l'article R.323-7 du code de l'énergie :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Artigues	A	1030

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à RTE et affiché à la mairie de la commune d'Artigues.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés, ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Maire de la commune d'Artigues, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le Directeur de RTE - Centre de Développement et d'Ingénierie Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Carcassonne, le 19 JAN 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

Simon CHASSARD

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage  
pour la construction de la ligne électrique souterraine 63 kV Gesse - Usson**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et R.323-7 à D.323-16 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral, des 12 et 13 mai 2020, des préfètes de l'Aude et de l'Ariège, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Gesse – Usson ;

**VU** la demande présentée le 6 octobre 2020 par Réseau de Transport d'Électricité, en vue de l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune de Fontanès de Sault, de la ligne souterraine 63 kV Gesse – Usson ;

**VU** le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif
- un plan de situation au 1/25 000
- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- les coupes types des ouvrages
- un registre d'enquête
- le certificat d'affichage de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitudes sur le territoire de la commune de Fontanès de Sault ;

**VU** les résultats de cette enquête et le rapport du commissaire enquêteur du 16 décembre 2020 assorti d'un avis favorable motivé ;

**VU** le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 15 janvier 2021 ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;**

## ARRÊTE

### Article 1er

Sont approuvées pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage les dispositions du projet de détail tel qu'il a été présenté par RTE, le 6 octobre 2020.

### Article 2

La parcelle désignée sur l'état ci-après est frappée des servitudes prévues par l'article R.323-7 du code de l'énergie :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Fontanès de Sault	B	205

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à RTE et affiché à la mairie de la commune de Fontanès de Sault.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés, ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Maire de la commune de Fontanès de Sault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le Directeur de RTE - Centre de Développement et d'Ingénierie Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Carcassonne, le 19 JAN. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

Simon CHASSARD



**Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-014**

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux)

La préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU la loi 2008-582 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-077 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Simon CHASSARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2020-167 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que l'habilitation délivrée le 11 janvier 2016, pour une durée de cinq ans, à M. Patrick PEOUX n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement de la part de l'intéressé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2020-167 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est abrogé

**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L211-13-1 susvisé est fixée comme suit :

../..

<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b><u>Commune - lieu de la formation</u></b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>Habilitation préfectorale délivrée le</b> <i>(valable 5 ans)</i>	<b>Titre ou qualification</b>
PICAVEZ Bernard	-----	<u>ARMISSAN</u> 26, rue de la Mairie	16/03/2020	Moniteur de club
TORRENT Roger	-----	<u>ARZENS</u> Salle Polyvalente (Mairie) formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	13/03/2020	Educateur canin
LATORE Stéphan	-----	<u>MONTREDON DES CORBIERES</u> Montredon Education Sport Canin 12, rue de Roque Tignouse	18/04/2017	Moniteur de club
OLIVA Alain			18/04/2017	Moniteur de club
SAILLY Claude			03/05/2017	Moniteur de club
VIGERAL Christian			18/04/2017	Moniteur de club
FAGET Sabine	4, rue Sénateur Emile Roux 11100 NARBONNE tél. : 04 68 41 75 40	<u>NARBONNE</u> Clinique vétérinaire la Mayrale 4, rue Sénateur Emile Roux formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	30/09/2020	Docteur vétérinaire
PEREA Fabrice	Route de Durban Lieu-dit "Les Campets" 11490 PORTEL DES CORBIERES	<u>PORTEL DES CORBIERES</u> Route de Durban Lieu-dit "Les Campets"	26/04/2018	Moniteur canin
COUQUET Frédéric	11, chemin du Moulin d'Empare 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE	<u>SAINT MARCEL SUR AUDE</u> Cyno Pro Aude 11, chemin d'Empare	26/04/2018	Moniteur de club
LE PELLEC Thierry	-----	<u>SAINT MICHEL DE LANES</u> Salle de la mairie formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	31/08/2020	Moniteur de club
VIMIER Serge	Chemin des Bourriques 11800 TREBES tél: 04 68 78 78 10	<u>TREBES</u> Chemin des Bourriques	16/03/2020	Educateur canin
FAELENS Gérard	Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte 11150 VILLASAVARY tél: 06 89 43 54 60	<u>VILLASAVARY</u> Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte	01/04/2016	Educateur canin



<b>FORMATION EXCLUSIVEMENT DÉLIVRÉE AU DOMICILE DES DÉTENTEURS DE CHIENS SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Habilitation préfectorale délivrée le (valable 5 ans)</b>	<b>Titre ou qualification</b>
FERRER Bernard	224, avenue Général Leclerc 11000 CARCASSONNE tél: 04 68 25 96 72	10/06/2020	Educateur canin
GESLIN Cédric	4, rue des Balcons Fleuris 66240 SAINT ESTEVE tél : 06 63 86 71 94	26/05/2016	Educateur canin
VARLET Amandine	Domaine de Sainte Foi 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE tél : 06 56 79 67 52	17/01/2019	Educateur canin
VICTORIA Pascal	Lieu-dit Cantegril 31570 VALLESVILLES tél : 06 26 85 04 26	18/08/2016	Educateur canin

**ARTICLE 3 :**

Lorsque la formation se déroule sans les chiens des propriétaires, le formateur devra disposer de deux chiens pour permettre des démonstrations pratiques et des mises en situation (article 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 précité). Ces animaux ne devront pas être catégorisés au sens de l'article L211-12 du code rural.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires des communes du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Simon CHASSARD